



Extrait du Règlement de Chasse 2022/2023

1 - Mouflons et Chamois :

- a) Grands gibiers soumis au Contrôle Plan de Chasse (voir paragraphe 4)
- b) Nombre d'équipes 7.
- c) Nombre de secteurs de plans de chasse : 7 - Col de l'Arc, Col Vert, les Pichères, Combarneaud, l'Embossou, le Bachassé et les Pins.
- d) Les bagues sont attribuées au prorata du nombre de chasseurs dans l'équipe et aux points récoltés aux corvées.
- e) Une équipe par secteur.
- f) Pour la chasse à l'approche, 2 carabines maxi par secteur.
- g) 1 bague par secteur et par semaine.
- h) La chasse dans les Domaines des secteurs du col de l'Arc et du col Vert est exclusivement à l'approche. Elle est ouverte tous les jours sauf le vendredi.
- i) La chasse dans les secteurs Communaux de Combarneaud, l'Embossou, Bachassé et Pins est exclusivement à l'approche. Elle est ouverte tous les jours sauf le vendredi. Si les mercredis, samedis et dimanches une battue sanglier ou cerf est prévue dans ces secteurs, l'arrêt de la chasse pour ces jours sera à 12h.
- j) La chasse dans les Communaux, secteurs des Pichères et de la Lampe est exclusivement à l'approche. Elle est ouverte tous les jours sauf le vendredi. Arrêt de la chasse à 12h le mercredi, samedi et dimanche dans le secteur de la Lampe.
- k) Le Président ou le Suppléant, enverra un SMS aux chefs d'équipes sur les secteurs concernés par une battue à partir de 12h.
- l) Le Président ou le Suppléant, enverra un SMS aux chefs d'équipes sur les secteurs concernés pour la fin de la battue.
- m) Interdiction de chasser le sanglier pendant le Plan de Chasse Chamois et Mouflon.
- n) L'ordre des bagues, les espèces et le type de bagues seront gérés par le responsable Plan de Chasse.
- o) Le chef d'équipe ou le chasseur récupérera la bague du secteur dans le casier du local chambre froide.
- p) Retour de la bague dans le casier du secteur entre le jeudi soir et le vendredi 14h.
- q) Si une bague a été prélevée, la personne chargée de la gestion du plan de chasse remettra 1 bague dans le casier du secteur concerné.
- r) En cas de prélèvement, le chasseur devra s'acquitter lors du contrôle d'un montant forfaitaire de 20€.
- s) Pas de feuille de tour Domaines et Communaux, le Chef d'équipe gère le nombre de carabine dans le secteur (maxi 2).
- t) Retour des bagues le vendredi 25 novembre 2022.

2 - Cerf :

- a) Grands gibiers soumis au Contrôle Plan de Chasse (voir paragraphe 4)
- b) Chasse en battue, uniquement sous la responsabilité du Président ou de son Suppléant désigné.
- c) Le chasseur qui veut participer à une battue doit se renseigner auprès du Président (le samedi ou dimanche à 11h) afin de savoir si une battue est organisée.
- d) Pour participer à la battue, le rendez-vous est à 11h au local de la chasse. Il faut obligatoirement s'inscrire sur le registre de battue.
- e) Panneaux de battue en cours : ils seront posés seulement avant chaque début de battue. Les panneaux posés doivent être impérativement respectés par toutes les équipes et tous les chasseurs individuels.
- f) En cas de prélèvement, le chasseur devra s'acquitter lors du contrôle d'un montant forfaitaire de 20€.

3 - Chevreuil :

- a) Grands gibiers soumis au Contrôle Plan de Chasse (voir paragraphe 4)
- b) 1 chevreuil est attribué par équipe.
- c) Pour la chasse à l'approche, 2 carabines maxi par secteur, ou en battue à partir de 3 chasseurs.
- d) Tir impératif d'un Brocard ou d'un Jeune.
- e) Interdiction de chasser le sanglier pendant le Plan de Chasse Chevreuil.
- f) La chasse s'effectue sur le secteur attribué à votre équipe pour la chasse du Chamois et Mouflon.
- g) La chasse dans les Domaines secteurs du col de l'Arc et col Vert est exclusivement à l'approche et, est ouverte tous les jours sauf le vendredi.
- h) La chasse dans les secteurs Communaux de Combarneaud, l'Embossou, Bachassé et Pins est exclusivement à l'approche (2 carabines maxi ou en battue). Elle est ouverte tous les jours sauf le vendredi. Si les mercredis, samedis et dimanches une battue sanglier ou cerf est prévue dans ces secteurs, l'arrêt de la chasse pour ces jours sera à 12h.
- i) La chasse dans les Communaux, secteurs des Pichères et de la Lampe est exclusivement à l'approche. Elle est ouverte tous les jours sauf le vendredi. Arrêt de la chasse à 12h le mercredi, samedi et dimanche dans le secteur de la Lampe.
- j) Le Président ou le Suppléant, enverra un SMS aux chefs d'équipes sur les secteurs concernés si une battue est prévue, à partir de 12h.
- k) Le Président ou le Suppléant enverra un SMS aux chefs d'équipes sur les secteurs concernés pour la fin de battue.
- l) Avant chaque battue dans les communaux : il faut **s'inscrire sur le registre spécifique «battue Chevreuil »** qui est à disposition au local de chasse.
- m) Panneaux de battue en cours : ils devront impérativement être posés avant chaque début de battue.
- n) Pas de retour de bague fin novembre, la bague est attribuée jusqu'à la fermeture.
- o) En cas de prélèvement, le chasseur devra s'acquitter lors du contrôle d'un montant forfaitaire de 20€.

4 - Contrôle :

- a) Le Sanglier doit être déclaré le jour même par SMS au Président (poids plein et sexe).
- b) Tout grand gibier soumis au plan de chasse doit être présenté le jour même du prélèvement au local de la chasse, à la permanence de contrôle qui est de 18h à 18h30
- c) En cas d'un prélèvement en fin de journée et sachant qu'ils ne pourront se rendre à temps à la permanence de 18h, il est **impératif** de téléphoner à la personne de permanence et d'envoyer un SMS au Président. Déposer obligatoirement la bête dans la chambre froide du local afin que cette bête soit contrôlée à la permanence du lendemain.
- d) Le chasseur ou le Chef d'équipe enverra un SMS au Président stipulant l'espèce et la classe d'âge.
- e) Le chasseur ou le Chef d'équipe appellera la personne de permanence ou à défaut il appellera le Président qui assurera la permanence ou trouvera un suppléant.
- f) Le Président enverra un SMS aux Membres du CA.
- g) Si la personne de permanence fait parti de l'équipe, le chasseur appellera directement le Président qui assurera la permanence ou trouvera un suppléant.
- h) Seule la personne de permanence ou désignée par le Président a le droit de contrôler et de remplir les fiches de contrôle.

5 - Sanctions Suspension de Tours a l'équipe :

- a) Si non-respect des consignes de sécurité énumérées par votre chef d'équipe ou décrites dans le règlement de sécurité : **retrait de la carte pour la saison.**
- b) En cas de non arrêt du plan de chasse à 12h les jours de battue aux sangliers, sauf pour circonstances exceptionnelles après appel au Président : 3 tours.
- c) Si non retour de la bague avant 13h le vendredi : 2 tours.
- d) Si non respect des règlements : 3 tours.
- e) Si défaut de tir Mouflon MOJ : 3 tours.
- f) Si défaut de tir Chamois ISJ, IS1 et IS2 : 3 tours.
- g) Si défaut de tir Chamois IS3 : 1 an de moins 1 tour, 2 ans de moins 2 tours, 3 ans de moins 3 tours.
- h) Si tir de Sanglier : 3 tours.
- i) Si défaut de tir Chevreuil : pas de chevreuil l'année d'après pour votre équipe.
- j) Si non respect du règlement de Contrôle : 3 tours.
- k) Si non respect du nombre de carabines par secteur : 3 tours.
- l) Si non respect du local et du matériel de l'ACCA 2 tours.
- m) Si récidive des sanctions ci-dessus : doublement des tours de suspension.
- n) La chasse du Chamois/Mouflon étant qualitative l'OFB peut vous verbaliser pour un défaut de tir.

6 - Sanglier en battue :

- a) Le jour de l'Ouverture de la chasse une battue sera organisée à partir de 7h sur tous secteurs.
- b) Ouvert : le samedi, dimanche, mercredi, les jours fériés, et le lundi suivant l'ouverture.
- c) Battue : sous la responsabilité du Président ou de son Suppléant désigné.
- d) Panneaux de battue en cours : ils seront posés seulement avant chaque début de battue.
- e) Rendez-vous pour faire le pied : à 7h30 au local.
- f) Rendez-vous pour participer à la battue : à 11h au local et s'inscrire sur le registre de battue.

7 - Sanglier en Individuel :

- a) Chasse individuelle autorisée.
- b) Sur le secteur de Combarneaud, Embossou, col Vert, col de l'Arc et des Picheres la chasse individuelle est réglementée elle sera donc autorisée du levé du jour à 12h.
- c) Sur le secteur du Baschassé, des Pins et de la Lampe la chasse individuelle est réglementée elle sera donc autorisée du levé du jour à 8h
- d) Toute personne non inscrite sur le registre unique de battue voulant pratiquer ce mode de chasse, ne devra pas chasser l'espèce inscrite sur le registre dans la zone signalée de Battue.
- e) Tous les modes de chasse du sanglier sont interdits en temps de neige.

8 - Petit Gibier de Montagne :

- a) Tétras-lyre, Gélinotte et petits gibiers de montagne détention obligatoire du carnet de prélèvement pour les Domaines et les Communaux.

9 - Faisan :

- a) Limité à 2 pièces par jour et par chasseur.
- b) Le tableau de lâcher est sur notre site Internet, pour participer aux lâchers contacter la personne de permanence.

10 - Bécasse :

- a) Détention obligatoire du carnet de PMA.

11 - Lapin de garenne :

- a) Ouverture du Samedi 22/10 au Dimanche 30/10 inclus
- b) L'affût est interdit et la fermeture est fixée à 17h.
- c) La chasse est limitée par chasseur à un lapin par jour.

12 - Lièvre commun :

- a) Fermé.

13 - Extrait de l'arrêté Préfectoral Article 8

- a) La tenue d'un registre de battue est obligatoire pour toute chasse collective, à partir de trois participants pour les cervidés, sanglier, renard et chevreuil.
- b) Vous devez obligatoirement vous inscrire sur le registre de battue. Ce registre est à votre disposition au local et tenu à disposition de tout agent chargé de la police de la chasse.

15 - Au cours de toutes vos actions de chasse :

- a) Vous devez avoir en permanence votre permis de chasse, votre validation et votre attestation d'assurance.

16 - Date d'ouverture/fermeture et gestion cynégétique :

- a) Ouverture le dimanche 11 septembre 2022 à 7h.
- b) Fermeture le dimanche 26 février 2023 au soir.
- c) Arrêté Préfectoral N°38-2022-06-03-00006 seul document officiel modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique (document affiché au local et sur le site Internet).

17 - Sécurité :

- a) Port **obligatoire d'un marquage fluorescent orange** (casquette, brassard ou baudrier) pour tous les chasseurs y compris les personnes faisant le pied et chasseur individuel.
- b) Vous devez obligatoirement respecter les consignes de sécurité énumérées par votre chef d'équipe ou décrites dans le règlement de sécurité.
- c) Panneaux de battue en cours : chasseur individuel ou en équipe vous devez impérativement respecter les panneaux posés par les équipes.

18 - Les 3 Réserves :

- a) Veuillez consulter le plan fourni pour en définir leurs limites **afin de les respecter...**
- b) N°1 le Bacon.
- c) N°2 le Bec de l'Echaillon.
- d) N°3 Champarot.

19 - Garderie :

Mr. Landmann Michel 06-07-82-34-31
Mr. Garcin Thierry 06-81-84-54-63

20 - Chasseurs :

- a) Ramassez les douilles vides et vos déchets.
- b) Respectez les récoltes et clôtures.
- c) Veillez à garder les distances réglementaires de tir par rapport aux habitations.

Bonne saison de chasse à tous.

Soyez prudents.

Respectons-nous, respectons les autres et la nature.

St Paul de Varces le mardi 23 août 2022

Le Président :

